

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE

Lundi 17 février 2020 à 20 H 30

Convocation : 11/01/2020

Affichage : 19/02/2020

Etaient présents : Mmes Laure VALENTIN, Stéphanie PICOT, Nathalie HONORIO, Joss BERNARD, Isabelle NONNOTTE, Caroline MEYER, MM Grégoire DURANT, Anthony FALCONNET, Alain GOUNAND, Aurélien PHILIPPE, Philippe HUSSON, Olivier MATHEVON, Rémy MARTIN, Stéphane DUMONT-VUILLET, Fabrice DESTAING

Absents : MM. Rémi GALLET, Anthony ALLUE,

Excusés : Mme Virginie THIEVENT, M. Fabrice LOCATELLI, M. Ludovic GERBER

Procurations : M. Laurent LAHAXE à Grégoire DURANT, Mme Floriane DERVAUX à Isabelle NONNOTTE et Mme Valérie BENDERITTER à Laure VALENTIN

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : M. Alain GOUNAND

Après lecture du dernier compte rendu par M. le Maire, le procès-verbal est validé par le Conseil municipal à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Présentation du projet de Centrale à Béton sur ZI par CCJN
 - Vente Terrain communal sur zone industrielle
- Reprise de la gestion Résidence autonomie (Foyer Logement) par la CCJN
 - Compte de gestion 2019
 - Compte administratif 2019
 - Affectation du résultat
 - Orientations Budgétaires 2020
 - Vote des taxes et convergences suite à fusion
- Facture en instance – Levée de la prescription quadriennale
 - Renouvellement contrat agent technique
 - Mission RGPD par le SIDEC
 - Transports scolaires Petit-Mercey et Minerais

QUESTIONS DIVERSES

Affaires générales

Présentation du projet de Centrale à béton sur ZI par CCJN

Messieurs MONTIGNON, Vice-Président de la CCJN et RUSTULL, Directeur de l'entreprise, sont présents afin de présenter le projet de cette implantation et de répondre aux questions du Conseil municipal.

M. Le Maire indique que l'objet de cet échange n'est pas de valider ou pas l'implantation de la centrale à béton dans la mesure à la décision à d'ores et déjà était prise par la CCJN, acceptant de vendre une parcelle de la nouvelle zone, la plus grande située en arrière-plan.

Le but de cet échange est de répondre aux nombreuses interrogations et criantes des élus Dampierrois, non consultés, relayant eux-mêmes les craintes des habitants de Dampierre, directement concernés par cette installation.

Il s'agit essentiellement de mesurer les réels impacts de cette centrale à béton en termes de trafic PL, de nuisances sonores de poussières, de co-existence avec les autres activités de la zone.

Monsieur RUSTULL précise que le dépôt du permis de construire sera fait après l'accord de la DREAL qui émet un avis notamment sur les impacts environnementaux du projet.

Il précise qu'il n'y a pas de nuisances sonores particulières (hors klaxon de recul du chargeur), le malaxeur étant électrique. L'entreprise ne travaille pas le samedi ni le dimanche, mais la fabrication peut débuter très tôt le matin (5-6h). Le trafic PL produit par la centrale restera faible par rapport au trafic de la RD 673, en 10 et 20 PL par jour, production de béton envisagé à 10 000 m³ par an environ.

En ce qui concerne l'impact visuel, le projet consiste à construire 4 silos de 19 mètres de hauteur, 3 bassins de décantation avec un système de pompage pour récupération de l'eau.

Mme BERNARD demande si une intégration paysagère peut s'envisager par la plantation d'arbres. Cela n'est pas envisagé mais pourra être étudié au moment du dépôt de PC.

En termes d'emplois, M. RUSTULL indique qu'il aura besoin de 3 ou 4 personnes pour gérer ce site.

Il envisage un dépôt de permis de construire début mars avec un délai de construction de plus ou moins 6 mois. Dans la mesure où le PC respectera les règles du PLU le permis ne pourra être qu'accepté par le Maire.

M. RUSTULL indique qu'il envisage de louer probablement une partie de la parcelle pour une activité complémentaire à la sienne (vente matériaux par exemple), car il n'a pas besoin de toute la surface pour la centrale.

M. Le Maire remercie MM. Montignon et Rustull pour ces informations, aucun vote de Conseil n'étant à effectuer.

Vente terrain communal sur zone industrielle

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande d'achat de la parcelle cadastrée ZI 357, d'une contenance de 3 483 m², sur la zone industrielle. M. GOUNAND indique que ce terrain ne pourra pas être remblayé sans autorisation préalable à obtenir de la part de l'acquéreur qui doit donc vérifier cette possibilité.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de vendre cette parcelle au prix de 8 € le m² soit 27 864 €.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande d'achat de la parcelle cadastrée ZI 349, d'une contenance de 923 m², sur la zone industrielle.

Il précise que ce terrain est étroit au niveau du centre de la parcelle.

Après délibération, le Conseil municipal décide avec 16 pour et 2 contres d'acceptation la proposition d'achat au prix de 6 524 €

M. le Maire rappelle que ces deux ventes se feront par l'intermédiaire de la CCJN qui a la compétence économie. Les frais de bornage sont à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Reprise de la gestion Résidence autonomie (Foyer Logement) par la CCJN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la prise de compétence action sociale par la Communauté de Communes JURA NORD, la gestion de la Résidence autonomie (Foyer Logement) sera reprise par la CCJN après dissolution du SIVU.

Il indique que la délibération du SIVU a validé ce transfert et sa dissolution qui doit obtenir au préalable obtenir l'approbation des communes membres.

Après délibération, le Conseil municipal accepte la dissolution du SIVU et le transfert de gestion à la CCJN, à l'unanimité des présents.

Compte de gestion 2019

Le compte de gestion 2019 établi par la Trésorerie, est en concordance avec le compte administratif établi par la mairie.

Le Conseil municipal, après délibération approuve donc à l'unanimité le compte de gestion 2019 dressé par la perceptrice.

Compte administratif 2019

Budget commune

M. le Maire présente le compte administratif 2019, soit :

Dépenses de fonctionnement : 578 376.34 €

Recettes de fonctionnement : 881 444.86 €

Dépenses d'investissement : 369 441.99 €

Recettes d'investissement : 503 040.15 €

Compte tenu des résultats des années précédentes, le résultat de clôture 2019 fait donc apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de +369 523.27 €
 - un déficit d'investissement cumulé de -77692.23 €
- soit un excédent global cumulé de +291 831.04 €

Les membres du Conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, et 1 abstention, (M. le Maire ne prenant pas part au vote), vote le compte administratif 2019 de la commune dressé par M. le Maire

Budget annexe

M. le Maire présente le compte administratif 2019, soit :

Dépenses de fonctionnement : 7 205.25 €

Recettes de fonctionnement : 7 205.25 €

Dépenses d'investissement : 7 205.25 €

Recettes d'investissement : 7 205.25 €

Les membres du Conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, et 1 abstention, (M. le Maire ne prenant pas part au vote), vote le compte administratif 2019 de la commune dressé par M. le Maire

Affectation du résultat

Compte tenu de ces résultats budgétaires, le Maire propose l'affectation des résultats de la manière suivant :

- 1- Comblent le déficit d'investissement à hauteur de 77 692.23 €
- 2- Le solde (369 523.27 – 77 692.23) soit 291.831.04 en recette de fonctionnement.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents d'affecter au budget primitif 2020, l'excédent de fonctionnement tel que proposé :

- Recettes d'investissement
Article 1068, la somme de **77 692.23 €** pour combler le déficit d'investissement,
- Affectation de l'excédent de fonctionnement restant, en recette de fonctionnement à l'Article 002 (affectation à l'excédent reporté) soit **291 831.04 €**

Orientation budgétaire

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal d'évoquer, dans les grandes lignes, les besoins d'investissement afin de constituer le budget primitif 2020.

En fonctionnement :

Compte tenu du taux de réalisation du BP 2019 (entre 95 et 99%), qui a été le premier budget fusionné de la commune nouvelle, M le Maire propose de répartir sur les mêmes bases et les mêmes montants en termes de chapitre en y intégrant juste les décisions prises par le Conseil municipal jusqu'à présent.

- Associations : 7 500 € (fonctionnement)

Dans le cadre de ces orientations budgétaires, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande du Kinésithérapeute, concernant l'augmentation de son loyer à la date anniversaire du bail. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de ne pas suivre l'augmentation de l'INSEE.

En investissement :

Le Conseil municipal expose les besoins :

- Communication : 20 000 €
- Matériels : 50 000 €
- Embellissement (fonctionnement) : 3 000 €
- Voiries : 100 000 €
- Bâtiments : plusieurs projets mais pas encore de chiffrage

Budget annexe - Jardin de Jean

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée des travaux du lotissement « Les Jardins de Jean ». Il précise qu'il est nécessaire de faire un changement de tracé du chemin, et que les lots 5 probablement et 12 auront un changement de limite tout en essayant de maintenir leur superficie initiale.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une indemnité de perte d'exploitation à l'agriculteur qui occupait le terrain « A la vue de Dole », suite aux travaux du lotissement, une négociation sera donc engagée sur la base de l'étude faite par la Chambre d'agriculture.

Les dépenses du budget annexe seront donc la première phase de travaux engagée, les frais d'études, et perte d'exploitation. Les recettes seront estimées sur la base d'un nombre de lots vendus. L'équilibre se fera par le biais du Budget principal.

Vote des taxes et convergence suite à fusion

Monsieur le Maire rappelle les débats et options possibles suite à la fusion de deux communes pour arriver à une convergence des taux des trois taxes pré existantes dans les 2 communes.

Il rappelle qu'en parallèle la réforme sur la taxe d'habitation (TH) entrainera la suppression de cette taxe pour tous les habitants à l'horizon 2023, certains habitants ne la payant déjà plus. Il indique que cette taxe sera compensée à l'euro près par l'Etat qui reversera aux communes la part de la Taxe foncière bâtie (TFB) perçue par les Départements. Cette compensation se fera sur les taux de la TH de 2017, avec les bases non encore connue de 2020. Donc il n'y aura aucune perte de recette pour les communes, mais plus de levier d'action non plus.

Après débat et réflexion, et compte tenu des impacts relativement faibles attendus, il propose au Conseil municipal d'harmoniser le taux des 3 taxes sur une période de 6 ans, pour la commune de Dampierre et de Petit-Mercey. Cette harmonisation implique un montant de recette (à base constante) équivalent aux recettes actuelles.

Il propose donc à l'horizon 2025 les taux suivants :

- Taxe habitation : 11.47 %
- Taxe Foncière non bâti : 20.07 %
- Taxe foncière bâti : 11.67 %

Après délibération, le Conseil municipal, valide cette proposition à l'unanimité des présents.

Facture en instance – Levée de prescription quadriennale

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de lever la prescription quadriennale pour le paiement de facture en instance datant de plus de 5 ans concernant l'entretien des chaudières des bâtiments communaux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à lever cette prescription.

Renouvellement contrat agent technique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat d'un agent du service technique arrive à terme le 31 mars prochain.

Après débat et réflexion, sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de renouveler le contrat de cet agent pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2020.

Mission RGPD par le SIDEC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la mission réalisée par le SIDEC concernant le RGPD doit se poursuivre après le premier diagnostic réalisé par un technicien. Cette mission nécessite un avenant à la convention initiale avec le SIDEC.

Cette mission s'effectuera en deux phases, la première pour un montant de 923 € et la seconde d'un montant de 1506 €, intégrée dans les prestations informatiques annuelles.

Après délibération, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité des présents, l'avenant à la convention qui permet d'assurer la mission d'analyse et de suivi des données gérées par la commune conformément au RGPD, valide les montants des prestations et autorise le Maire à l'avenant.

Transports scolaires Petit-Mercey et Minerais

Monsieur le Maire indique qu'il doit retourner un questionnaire à la Région comme tous les ans avec les souhaits sur les évolutions d'arrêts de transport scolaire.

Comme cela lui a été demandé plusieurs fois il serait nécessaire d'assurer un transport scolaire depuis Petit-Mercey et les Minerais vers la gare de Ranchot puisque le nombre de lycéens a augmenté. Il demande au Conseil municipal de délibérer sur ce point afin de formaliser cette demande de transports scolaires pour PETIT-MERCEY et Minerais, pour les lycéens.

Le Conseil municipal valide cette demande à l'unanimité des présents.

Aucune question diverses n'étant abordées,

La séance est levée à 23h40